

# Tarification accélérée

**Foire aux questions**

# Foire aux questions

## 1 En quoi consiste la tarification accélérée?

La *tarification accélérée* est le terme utilisé pour décrire le recours à l'analytique des données afin de déterminer si une personne ayant présenté une proposition d'assurance vie est admissible à une approbation sans examen médical supplémentaire.

## 2 Pourquoi BMO Assurance a-t-elle lancé la tarification accélérée?

Nous croyons que les Canadiens veulent une meilleure expérience en ce qui a trait au processus de proposition d'assurance vie. Grâce à cette approche, vos clients peuvent être admissibles à la tarification sans avoir à passer d'autres tests médicaux ni à satisfaire à d'autres exigences, ce qui peut accélérer l'émission de leur police.

## 3 Quels types de produits et de propositions sont admissibles à la tarification accélérée?

La *tarification accélérée* s'applique à TOUS nos produits d'assurance vie, comme suit :

- Âge à l'établissement de 18 à 40 ans : jusqu'à 5 000 000 \$ de couverture d'assurance vie totale
- Âge à l'établissement de 41 à 50 ans : jusqu'à 3 000 000 \$ de couverture d'assurance vie totale
- Âge à l'établissement de 51 à 60 ans : jusqu'à 750 000 \$ de couverture d'assurance vie totale

Plus précisément, cela s'applique aux régimes d'assurance vie temporaire, d'assurance vie universelle et d'assurance vie entière suivants :

- Assurance Temporaire (10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans)
- Assurance vie entière de BMO Assurance
- Gamme Dimension Prospérité
- Temporaire à 100 ans

Pour ces produits, la *tarification accélérée* s'applique aux propositions d'assurance vie effectuées au moyen du formulaire 126F ou de la [Proposition intelligente](#).

## 4 Une tarification accélérée est-elle offerte pour les propositions d'assurance contre la maladie grave?

Non, la *tarification accélérée* n'est pas offerte pour les propositions d'assurance contre la maladie grave.

## 5 Quels types de propositions NE sont PAS admissibles à une tarification accélérée?

Les propositions ci-dessous NE sont PAS admissibles à une *tarification accélérée*:

- déclaration d'état de santé fournie sur une proposition papier ou lors d'un examen paramédical lorsqu'une entrevue téléphonique n'a pas été demandée;
- lorsqu'il y a une réutilisation de la preuve d'assurabilité provenant d'une proposition précédente;
- lorsque la preuve d'assurabilité est communiquée par une autre compagnie d'assurance et qu'une entrevue téléphonique avec BMO Assurance n'a pas été effectuée;
- si l'assuré est un récent immigrant (arrivé au cours des 12 derniers mois).

## 6 Quand des exigences de tarification supplémentaires seront-elles requises?

Si le montant de la proposition d'assurance vie ne figure pas dans la liste du point 3, une preuve sera exigée. D'autres tests médicaux peuvent être demandés selon les renseignements que nous recevons.

BMO Assurance peut également sélectionner aléatoirement des applications et commander un profil sanguin, test d'urine, les signes vitaux et/ou un rapport de médecin traitant afin de valider notre modèle de souscription de *tarification accélérée*.

## 7 Combien de temps faut-il pour que la proposition soit évaluée afin de déterminer si d'autres tests médicaux sont requis?

Nous prévoyons évaluer les propositions dans les deux jours ouvrables suivant la réception à notre siège social de la proposition et des antécédents divulgués lors de l'entrevue téléphonique.

## 8 Si d'autres exigences doivent être remplies, qui commande les tests?

L'équipe Nouvelles affaires de BMO Assurance commandera les tests, au besoin.

## 9 Comment les conseillers et les agences générales sauront-ils si d'autres tests médicaux sont requis?

Si des tests médicaux supplémentaires sont nécessaires, un avis sera envoyé par courriel au bureau de l'agence générale. Nous indiquerons ensuite que ces exigences sont à remplir sur notre [site Web](#) Soutien au conseiller.

## 10 Pourquoi des tests supplémentaires sont-ils requis si aucun antécédent pertinent n'est divulgué dans la proposition?

Les clients peuvent être sélectionnés pour subir des tests médicaux supplémentaires, peu importe ce qu'ils ont indiqué dans la proposition. Cela sert à vérifier l'exactitude du modèle de tarification qui constitue la base du programme de *tarification accélérée*.

Des tests supplémentaires peuvent également être requis en fonction des renseignements reçus par BMO Assurance.

Vous devez donc informer vos clients qu'ils pourraient subir des tests médicaux supplémentaires et les y préparer en conséquence.

**11 Que se passe-t-il si une agence générale (ou un conseiller) impose des exigences par erreur?**

Si la situation est portée à notre attention (avant que l'exigence ne soit remplie), le service de tarification de BMO Assurance communiquera avec l'agence générale pour l'informer que les tests médicaux ne sont pas requis en fonction de l'âge et du montant de la couverture de la proposition. L'agence générale (ou le conseiller) doit ensuite communiquer avec le fournisseur de services, annuler la demande de tests et aviser BMO Assurance une fois que cela a été fait.

Le tarificateur continue ensuite d'évaluer la proposition.

Remarque : Toutefois, si un test a été effectué, le tarificateur devra tenir compte des résultats dans le cadre du processus d'évaluation de la proposition.

**12 Par l'intermédiaire de quels fournisseurs les entrevues téléphoniques peuvent-elles être effectuées?**

Les demandes d'entrevue téléphonique doivent être effectuées par l'intermédiaire de Dynacare.

**13 Comment les clients seront-ils avisés si des tests supplémentaires sont requis?**

Au besoin, BMO Assurance avisera l'agence générale qu'elle impose des exigences et lui demandera d'en informer le conseiller en conséquence. Le fournisseur de services communiquera ensuite avec les clients pour fixer les rendez-vous nécessaires.

**14 Puis-je commander un paramédical au lieu d'une entrevue téléphonique pour une proposition qui se trouve dans les paramètres de tarification accélérée?**

Non, pour toutes les applications qui se trouvent dans nos paramètres de tarification accélérée, l'assuré(e) doit compléter une entrevue téléphonique. L'entrevue téléphonique doit être effectuée par l'intermédiaire de Dynacare.

**15 Que dois-je dire à mes clients au sujet de la tarification relative à leur proposition?**

Il est important d'établir les attentes avec vos clients en les informant que des tests médicaux supplémentaires peuvent être requis. S'ils ne sont pas nécessaires, BMO Assurance en avisera l'agence générale, et les conseillers et les clients pourront en être informés en conséquence.

**16 L'antidatation pour conserver l'âge permet-elle d'être admissible à une tarification accélérée?**

Non, elle ne le permet pas.

**17 Les taux privilégiés sont-ils toujours offerts pour les nouvelles polices de base d'assurance Temporaire (10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans et 30 ans)?**

Les taux privilégiés pour les polices d'assurance vie temporaire seront offerts uniquement pour les âges à l'établissement et les montants de couverture suivants :

- Âge à l'établissement de 18 à 40 ans : 5 000 001 \$ et plus
- Âge à l'établissement de 41 à 50 ans : 3 000 001 \$ et plus
- Âge à l'établissement de 51 à 60 ans : 750 001 \$ et plus
- Âge à l'établissement, 61 ans et plus : 100 000 \$ et plus

**18 Mon proposant se trouve dans les paramètres de tarification accélérée et souhaite profiter d'un tarif privilégié. Peut-il demander des tests médicaux et signes vitaux pour obtenir un tarif privilégié?**

BMO Assurance n'applique pas de tarif privilégié aux propositions qui se trouvent dans les paramètres de tarification accélérée, même si des tests médicaux sont effectués.

**19 La tarification accélérée s'applique-t-elle uniquement aux nouvelles affaires (c.-à-d. aux nouvelles propositions)?**

La *tarification accélérée* s'applique aux nouvelles propositions visant les régimes et les avenants de base OU aux avenants liés à une police d'assurance, conformément aux lignes directrices énumérées au point 3.

Remarque : Le montant total de l'assurance vie à l'étude ou émise par BMO Assurance au cours des 12 derniers mois sera pris en considération aux fins de l'établissement des exigences relatives à l'âge et au montant, nécessaires à une proposition d'assurance.

## Connectez-vous

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les produits de BMO Assurance, appelez votre agence générale, communiquez avec le bureau régional des ventes de BMO Assurance le plus près de chez vous ou composez le 1 877 742-5244.



Région de l'Ontario  
1 800 608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique  
1 866 217-0514

Région de l'Ouest  
1 877 877-1272



[bmoassurance.com/conseiller](https://bmoassurance.com/conseiller)



Le contenu du présent document est fourni à titre informatif et peut être modifié sans préavis. L'information contenue dans cette publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Veuillez vous reporter au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des précisions sur les modalités, les avantages, les garanties, les exclusions et les restrictions. La police qui a été émise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou autres sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

870F (2025/04/14)

03/25-0122\_ACC